

## **Compte rendu de la séance du mercredi 27 août 2014**

Président : GIBERT Alain  
Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO, Madame Mireille LE VAN, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Monsieur Gaston VAN DYCK, Madame Alice VARIN

Représenté : Monsieur Alain RIEU

Absent :

Monsieur Merryl ZELIAM

### **Ordre du jour**

1. Création d'un emploi pour l'entretien et la maintenance de la station phyto-épuration (2 h/semaine).
2. Remboursement des travaux effectués par le SIVTA par Mr et Mme MENARD-COMBES.
3. Validation par la Commission d'Appel d'Offres du marché public pour l'extension de la branche du barbier - station phyto-épuration : choix d'une entreprise.
4. Validation par la Commission d'Appel d'Offres : Travaux Maison Leynaud.
5. Cession par Mrs HUMBERT et RIEU à la Commune de différentes parcelles de terrain situées au lieudit Leyval.
6. Cession par Mr MERY à la Commune de différentes parcelles de terrain situées au lieudit Leyval.
7. Cession par la Commune à Mr MERY de la parcelle cadastrée section C n° 1020, lieudit Leyval.
8. Cession par Mr VAN DYCK à la Commune d'une parcelle de terrain située au lieudit Leyval.
9. Cession par Mme MOUTON à la Commune de différentes parcelles de terrain situées au lieudit Leyval.
10. Démission de Mr André DELIE : Changement de délégué au SIVTA.
11. Démission de Mr André DELIE : Changement de délégué au Syndicat de Transport Scolaire.
12. Démission de Mr André DELIE : Changement du représentant "Sport en Fête" - Organisation de la course cyclise Beume Drobie.
13. Etude financée par la Commune en vue de l'installation d'une station autonome collective au lieudit le Vernet.

### **Divers :**

- Désaffectation du réservoir d'eau la Sauvette.
- 20 ans de la Communauté de Communes du Pays Beume Drobie : Désignation d'un représentant de la Commune.
- Responsabilité des conseillers lors des manifestations organisées par la Commune.
- Lancement de l'appel d'offres pour le choix d'un maître d'oeuvre pour la salle multigénérationnelle.
- Point financier sur la station phyto-épuration à la Croix de Rocles.
- Révision de la carte communale en 2015.
- Congés secrétaire : permanence à organiser.

## Délibérations du conseil

### **Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (2014-083)**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte-tenu du temps qui devra être consacré à l'entretien et à la maintenance de la station phyto-épuration nouvellement construite à la Croix de Rocles, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'adjoint technique de 2ème classe.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Et

- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.  
(seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er Janvier 2015 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 30 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 32 heures

Ces deux heures supplémentaires travaillées par semaine pour l'entretien et la maintenance de la station phyto-épuration seront facturées annuellement au budget assainissement M49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Remboursement de travaux effectués par le SIVTA (2014-084)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur et Madame MENARD-COMBES, propriétaires d'un logement au lieudit "Le Vernet", au Syndicat Intercommunal de Voiries et Travaux Annexes, d'effectuer des travaux sur le chemin d'accès à leur parking.

Un devis, d'un montant de 995,00 €, a été établi le 22 Juillet 2014 ; Ce devis a été accepté par Monsieur et Madame MENARD-COMBES.

Dans ces conditions, il conviendra de demander le remboursement des travaux à Monsieur et Madame MENARD-COMBES ; Un titre correspondant au montant des travaux sera émis à cette occasion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le remboursement de ces travaux et autorisent Monsieur le Maire à émettre un titre pour un montant de 995,00 € suivant le devis établi le 22 Juillet 2014.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Validation CAO - marché public extension le Barbier (2014-085)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 Août 2014 suite à la convocation du 08 Août 2014 pour le choix d'une entreprise dans le cadre du marché public de la station phyto-épuration, extension de la branche du barbier.

Trois entreprises ont répondu à cet appel d'offres :

- L'Entreprise JOUVE TRAVAUX PUBLICS, pour un montant total HT de 24 990,00 €

- L'Entreprise TOUREL Jean-Luc, pour un montant total HT de 29 039,00 €

- L'Entreprise LEYRIS, pour un montant total HT de 28 000,50 €

Après analyse des résultats par la commission d'appel d'offres, l'Entreprise JOUVE TRAVAUX PUBLICS a été choisie pour montant total HT de 24 990,00 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à payer les factures correspondantes aux travaux effectués par l'Entreprise JOUVE TRAVAUX PUBLICS.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Validation CAO - Travaux de rénovation maison Leynaud (2014-086)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 Août 2014 suite à la convocation du 08 Août 2014 pour le choix d'une entreprise dans le cadre du marché public des travaux de rénovation de la maison Leynaud.

Lot n° 1 : Charpente / Couverture / Zinguerie

Lot n° 2 : Production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires.

Deux entreprises ont répondu à cet appel d'offres :

- L'Entreprise CEVBAT, pour le lot n° 1, pour un montant total HT de 60 136,50 €

- L'Entreprise B2S, pour le lot n° 2, pour un montant total HT de 9 108,00 €

Après analyse des résultats par Madame Pascale GUILLET, Architecte, l'Entreprise CEVBAT a été choisie pour montant total HT de 60 136,50 € pour le lot n° 1.

Après analyse des résultats par Madame Pascale GUILLET, Architecte, l'Entreprise B2S a été choisie pour montant total HT de 9 108,00 € pour le lot n° 2.

Monsieur le Maire précise que d'autres entreprises ont été contactées mais n'ont pas remis d'offre, à savoir, DOURS (maçonnerie), S. ROMEYER (maçonnerie), JM BERAUD (plomberie) et ECO ENERGIE (panneaux solaires).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à payer les factures correspondantes aux travaux effectués par les Entreprises CEVBAT et B2S.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0

### **Cession par Mrs HUMBERT et RIEU - Leyval (2014-087)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique pour la création d'une place publique et d'une aire de retournement qui s'est déroulée au lieu-dit "Leyval".

Afin d'éviter des procédures d'expropriation, Monsieur Michel DELALANDE, commissaire enquêteur, a recherché des accords amiables auprès des propriétaires concernés.

Messieurs Patrick HUMBERT et Jean RIEU acceptent de céder à la Commune, moyennant la somme de un euro, les parcelles suivantes :

C n° 1017 d'une surface de 86 m<sup>2</sup> - surface à céder : 86 m<sup>2</sup>

C n° 1009 d'une surface de 258 m<sup>2</sup> - surface à céder : 258 m<sup>2</sup>

C n° 1012 d'une surface de 376 m<sup>2</sup> - surface à céder : 18 m<sup>2</sup> (à définir par un géomètre)

C n° 1013 d'une surface de 14 m<sup>2</sup> - surface à céder : 14 m<sup>2</sup>

C n° 1014 d'une surface de 1412 m<sup>2</sup> - surface à céder : 75 m<sup>2</sup>

C n° 1012 d'une surface de 376 m<sup>2</sup> - surface à céder : 30 m<sup>2</sup>

Une promesse de cession a été signée par Messieurs HUMBERT et RIEU le 25 Avril 2014 ; Cette promesse de cession a une durée de validité jusqu'au 31 Décembre 2015.

Des conditions suspensives ont été prévues dans ce document, à savoir :

*"- accord de la Commune d'enterrer dans le chemin communal une gaine électrique depuis la maison de Monsieur RIEU jusqu'au garage existant sur la parcelle C 1014,  
- après remblaiement des parcelles C 1012 et 1006, la Commune devra rétablir la portion de chemin rural existant entre ces parcelles, de manière à ce que la continuité du chemin soit assurée depuis la route de Leyval."*

Il est ici précisé que Monsieur Gaston VAN DYCK ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte l'achat de ces 481 m<sup>2</sup> moyennant le prix de un euro,
- dit que les frais inhérents (frais de géomètre, frais de rédaction d'acte administratif) seront pris en charge par la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à passer l'acte en la forme administrative avec Messieurs Patrick HUMBERT et Jean RIEU, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Cession par Madame MOUTON - Leyval (2014-088)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique pour la création d'une place publique et d'une aire de retournement qui s'est déroulée au lieu-dit "Leyval".

Afin d'éviter des procédures d'expropriation, Monsieur Michel DELALANDE, commissaire enquêteur, a recherché des accords amiables auprès des propriétaires concernés.

Madame Nadine MOUTON accepte de céder à la Commune, moyennant la somme de trois cents euros (300 €), les parcelles suivantes :

C n° 1018 d'une surface de 93 m<sup>2</sup> - surface à céder : 93 m<sup>2</sup>

C n° 1020 d'une surface de 978 m<sup>2</sup> - surface à céder : 978 m<sup>2</sup>

C n° 1021 d'une surface de 9 m<sup>2</sup> - surface à céder : 9 m<sup>2</sup>

Une promesse de cession a été signée par Madame MOUTON le 25 Juillet 2014 ; Cette promesse de cession a une durée de validité jusqu'au 31 Décembre 2015.

Il est ici précisé que Monsieur Gaston VAN DYCK ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte l'achat de ces 1080 m<sup>2</sup> moyennant le prix de trois cents euros (300 €),
- dit que les frais inhérents (frais de géomètre, frais de rédaction d'acte administratif) seront pris en charge par la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à passer l'acte en la forme administrative avec Madame Nadine MOUTON, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Cession par Monsieur VAN DYCK - Leyval (2014-089)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique pour la création d'une place publique et d'une aire de retournement qui s'est déroulée au lieudit "Leyval".

Afin d'éviter des procédures d'expropriation, Monsieur Michel DELALANDE, commissaire enquêteur, a recherché des accords amiables auprès des propriétaires concernés.

Monsieur Gaston VAN DYCK accepte de céder à la Commune, moyennant la somme de un euro, la parcelle suivante :

C n° 1006 d'une surface de 1262 m<sup>2</sup> - surface à céder : 350 m<sup>2</sup> environ (à définir par un géomètre)

Une promesse de cession a été signée par Monsieur VAN DYCK le 22 Avril 2014 ; Cette promesse de cession a une durée de validité jusqu'au 31 Décembre 2015.

Il est ici précisé que Monsieur Gaston VAN DYCK ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte l'achat de ces 350 m<sup>2</sup> moyennant le prix de un euro,
- dit que les frais inhérents (frais de géomètre, frais de rédaction d'acte administratif) seront pris en charge par la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à passer l'acte en la forme administrative avec Monsieur Gaston VAN DYCK, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Cession par Monsieur MERY - Leyval (2014-090)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique pour la création d'une place publique et d'une aire de retournement qui s'est déroulée au lieudit "Leyval".

Afin d'éviter des procédures d'expropriation, Monsieur Michel DELALANDE, commissaire enquêteur, a recherché des accords amiables auprès des propriétaires concernés.

Monsieur Hervé MERY accepte de céder à la Commune, moyennant la somme de un euro, les parcelles suivantes :

C n° 1010 d'une surface de 775 m<sup>2</sup> - surface à céder : 775 m<sup>2</sup>

C n° 1011 d'une surface de 74 m<sup>2</sup> - surface à céder : 74 m<sup>2</sup>

C n° 1019 d'une surface de 173 m<sup>2</sup> - surface à céder : 173 m<sup>2</sup>

Une promesse de cession a été signée par Monsieur Hervé MERY le 08 Avril 2014, modifiée le 22 Avril 2014 ; Cette promesse de cession a une durée de validité jusqu'au 31 Décembre 2015.

Des conditions suspensives ont été prévues dans ce document, à savoir :

*"La présente cession est consentie sous la condition suspensive d'acceptation par la Commune de la revente à Monsieur MERY d'un terrain de 50 m<sup>2</sup> environ (cinquante) entièrement aplani après travaux et de même niveau que la route existante et d'autorisation d'édifier un garage/local de rangement d'une superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup> sur ce terrain (avis favorable à la déclaration préalable).*

*Le terrain cédé par la Commune est à prendre sur la parcelle cadastrée section C 1020 en cours d'acquisition par la Commune de Madame MOUTON.*

*L'opération ne pourra se réaliser que dans la mesure où la Commune devient bien propriétaire de la parcelle C 1020.*

*Le local à construire fera partie d'un projet d'ensemble (2 garages) qui devra être construit globalement, la Commune de Rocles définira les prescriptions techniques à respecter (parement en pierre pour la façade, couverture à utiliser...).*

*La partie non construite de la parcelle cédée par la Commune sera utilisable par Monsieur MERY comme parking privatif en particulier pour son fourgon.*

*La surface cédée par la Commune (50 m<sup>2</sup>) pourra être localisée sur les parcelles C 1018, 1017 et 1019, si cette localisation est retenue préférentiellement par la Commune.*

*La Commune devra devenir propriétaire de ces parcelles."*

Il est ici précisé que Monsieur Gaston VAN DYCK ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter le vote de cette délibération à un prochain conseil municipal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Achat par Monsieur MERY - Leyval (2014-091)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique pour la création d'une place publique et d'une aire de retournement qui s'est déroulée au lieu-dit "Leyval".

Afin d'éviter des procédures d'expropriation, Monsieur Michel DELALANDE, commissaire enquêteur, a recherché des accords amiables auprès des propriétaires concernés.

Monsieur le Maire rappelle également la promesse de cession, en date du 08 Avril 2014, modifiée le 22 Avril 2014, signée par Monsieur MERY au profit de la Commune de différentes parcelles ; En contrepartie, la Commune accepte de vendre à ce dernier une parcelle d'environ 50 m<sup>2</sup>.

Une promesse d'achat a donc été signée par Monsieur Hervé MERY le 08 Avril 2014, modifiée le 22 Avril 2014, au terme de laquelle ce dernier promet d'acheter à la Commune de Rocles une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1020 pour 50 m<sup>2</sup>. La parcelle entière étant de 978 m<sup>2</sup>.

Il est, également, indiqué dans ce document que la surface cédée pourra être localisée sur la parcelles C 1018, 1017 et 1019 si cette localisation est retenue préférentiellement par la Commune.

Des conditions suspensives ont été prévues dans ce document, à savoir :

*"La présente est consentie sous les conditions suspensives d'un avis favorable de la Commune à la déclaration préalable que sollicitera le soussigné en vue d'édifier un garage/local de rangement, à la régularisation de l'acquisition de Madame MOUTON ou de Messieurs HUMBERT/RIEU et à l'accord de la Commune d'enterrer une gaine électrique depuis la maison de Monsieur MERY jusqu'au local à construire sur le chemin communal."*

Il est ici précisé que Monsieur Gaston VAN DYCK ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter le vote de cette délibération à un prochain conseil municipal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Changement délégué SIVTA (2014-092)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur André DELIE de son poste de conseiller municipal.

Il convient donc de procéder à son remplacement en tant que délégué au Syndicat de Voiries et Travaux Annexes.

Monsieur Alain RIEU est candidat à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Alain RIEU en qualité de délégué au Syndicat de Voiries et Travaux Annexes, en remplacement de Monsieur André DELIE.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0



### **Changement de délégué Syndicat Transport Scolaire (2014-093)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur André DELIE de son poste de conseiller municipal.

Il convient donc de procéder à son remplacement en tant que délégué au Syndicat de Transport Scolaire.

Madame Alice VARIN est candidate à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Alice VARIN en qualité de déléguée au Syndicat de Transport Scolaire, en remplacement de Monsieur André DELIE.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Changement de représentant "Sport en Fête" (2014-094)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur André DELIE de son poste de conseiller municipal.

Il convient donc de procéder à son remplacement en tant que représentant de la Commune à l'Association "Sport en Fête" dans le cadre de la course Beaume-Drobie organisée chaque année.

Monsieur Jean-Claude TRICART est candidat à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Jean-Claude TRICART en qualité de représentant de la Commune à l'Association "Sport en Fête", en remplacement de Monsieur André DELIE.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Etude installation station autonome collective le Vernet (2014-095)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des différents rapports établis par le SPANC dans le cadre du contrôle de l'assainissement.

Au vu de ce contrôle, il s'avère qu'il n'existe actuellement pas d'assainissement pour un grand nombre d'habitants de ce hameau.

Après avoir rencontré les différentes personnes concernées, ces derniers seraient d'accord pour l'installation d'une station autonome collective.

Il a néanmoins été décidé de procéder à une étude d'avant-projet d'assainissement dont le coût serait pris en charge par la Commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a contacté l'EURL ACDEAU qui a établi un devis, d'un montant HT de 1.100,00 € correspondant à une étude des contraintes de site et à une étude d'avant-projet destinée à envisager les scénarios d'assainissement possible et analyse comparative.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord sur le montant du devis et autorisent Monsieur le Maire à contacter l'EURL ACDEAU afin de procéder à l'étude d'avant-projet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0